

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 19 AOUT 2020

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 19 août 2020, à Gitega, sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Les points suivants ont été analysés :

1. Plan d'actions annuel du Gouvernement, Exercice 2020/2021, présenté par les Services de la Présidence de la République.

Dans le souci d'organiser la planification annuelle conformément à l'année budgétaire qui commence le 1^{er} juillet de chaque année, en se conformant également au décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi, un Plan d'actions pour l'Exercice 2020-2021 a été élaboré.

Comme les précédents, ce Plan d'actions constitue la synthèse des actions que les ministères ont planifiées comme activités phares de l'année, ajustées selon la loi budgétaire 2020/2021.

Les actions retenues dans ce Plan présentent une portée nationale et assurent la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles, ainsi que les Objectifs de Développement Durable. Elles poursuivent aussi les objectifs inscrits dans la Vision Burundi 2025 et s'inspirent des grands axes du Plan National de Développement du Burundi 2018-2027.

Ce Plan d'actions comprend en outre les actions issues de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption et celles issues du Projet National « EWE BURUNDI URAMBAYE ».

Ce Plan montre les objectifs principaux à atteindre, les actions concrètes à mener, les résultats attendus, les indicateurs objectivement vérifiables, les zones d'actions, les échéances, le budget et les sources de financement.

Ce Plan d'actions constitue, au demeurant, dans chacune de ses composantes sectorielles, un engagement du ministère concerné.

Il doit apporter des solutions concrètes aux attentes de la population et c'est sur base des résultats sur terrain que les ministères seront évalués.

Après échange et débat, le Plan d'actions a été adopté avec comme recommandations entre autres d'intégrer les recommandations de la Retraite gouvernementale du 21 au 23 juillet 2020 ainsi que d'autres ajustements proposés par les différents ministères.

Le document finalisé du Plan d'actions doit être apprêté au plus tard le lundi 24 août 2020.

2. Projet d'ordonnance ministérielle portant fixation des plafonds d'engagement des dépenses du premier trimestre 2020/2021, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Les plafonds d'engagements sont soumis à des règlements prescrits dans certains textes dont notamment le décret sur la gouvernance budgétaire, le décret portant règlement général de gestion des budgets publics. Ils se conforment aussi à la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'Exercice 2020/2021 qui introduit en son article 38, l'élaboration des plafonds d'engagements trimestriels des dépenses qui doivent être validés par le Conseil des Ministres.

Ces engagements se font en fonction des encaissements. Ces plafonds d'engagements, qui sont conformes au plan de trésorerie de l'Etat, concernent toutes les dépenses de l'Etat, sauf celles qui ont un caractère obligatoire et incompressible, comme les dépenses de salaires et de la dette.

Ainsi, au cours de la gestion budgétaire 2020/2021, le rythme des engagements sera fonction du rythme d'encaissement des recettes.

Ce projet d'ordonnance détermine ces plafonds d'engagements.

Après échange et débat, le projet a été adopté.

3. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget de la Planification Economique, présenté par le Ministre des Finances, du Budget de la Planification Economique

Dans ses attributions, le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a en charge l'orientation générale de la politique économique et financière du Gouvernement et de la gestion du patrimoine de l'Etat.

A ce titre, le Ministère est appelé à mettre en œuvre une politique budgétaire et monétaire efficace ainsi qu'une coopération économique dynamique.

D'une manière générale, les missions du Ministère sont définies par voie réglementaire et c'est dans ce cadre qu'elles sont portées par le décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi.

Ces missions seront réalisées à travers les Directions Générales, les Directions Nationales, les Directions et les administrations sous tutelle du Ministère.

C'est dans cette optique que s'inscrit ce projet de décret qui organise le Ministère. L'adoption de la structure proposée permettra au Ministère de réaliser pleinement les missions lui confiées et de remplir son rôle primordial de mettre en place une politique budgétaire et monétaire efficace et promouvoir une coopération au développement économique efficace.

A l'issue du débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

4. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi a créé un Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique qui regroupe trois anciens Ministères à savoir : le Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local, le Ministère de la Décentralisation et de la Réforme Institutionnelle et le Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

Ce projet propose une structure et une organisation du Ministère qui s'adaptent à cette fusion.

Après analyse et débat, le projet a été adopté moyennant quelques retouches.

5. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

Par décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions de la République du Burundi, il a été ajouté au Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, le secteur du Transport. Il s'avère donc nécessaire de réorganiser ce ministère pour se conformer au décret précité.

La structure organisationnelle et fonctionnelle proposée par ce projet de décret permettra au Ministère de bien accomplir ses missions qui consistent à préparer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière du Commerce, du Transport, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministères l'a adopté moyennant certaines retouches.

6. Divers

- La Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi a informé le Conseil de l'état d'avancement du travail d'inventaire des fonctionnaires de l'Etat et leurs cahiers des charges tel que l'a recommandé la Retraite gouvernementale du 21 au 23 juillet 2020. Ce travail n'a pas pu être terminé dans les délais souhaités pour diverses raisons.

Comme ce travail exige d'avoir des données fiables, le Ministère en charge de la Fonction Publique demande qu'au niveau sectoriel, une séance de validation de ces données soit organisée avant leur transmission.

Le Conseil a recommandé d'accélérer ce travail afin qu'il soit terminé le plus rapidement possible, étant donné qu'il va contribuer énormément dans la mise en œuvre du Plan d'actions du Gouvernement.

- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil que la campagne de prévention et de lutte contre le COVID-19 « NDAKIRA-SINANDURA-SINANDUZA » a abouti à des résultats très satisfaisants. L'effectif des cas testés positifs lors des différents dépistages va en décroissance.

Il a informé le Conseil sur d'autres mesures prises pour renforcer cette campagne à savoir notamment :

- Le dépistage systématique de tout voyageur venant de l'étranger,
- La mise en quarantaine pendant quatorze jours de tous les passagers à bord du même avion, bateau ou véhicule si un cas est testé positif
- La mise en place des points de contrôle sanitaire aux points de sortie et d'entrée de Bujumbura Mairie.

Le Conseil des Ministres a approuvé ces mesures.

Gitega, 20 août 2020

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE